

19 FEV. 2019

N°.....2019100935

Préfecture
Direction de la Coordination et
de l'Appui Territorial

Metz, le **19 FEV. 2019**

Bureau des enquêtes publiques et
de l'environnement
Affaire suivie par Stéphane FRANCOIS
Tel : 03 87 34 88 87
Mail stephane.francois@moselle.gouv.fr

Le Préfet de la Moselle
à
Liste des destinataires in fine

L'article L. 125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014, dispose que « l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Vous avez été consultés par mes services l'année dernière pour l'élaboration de ces SIS. A l'issue de cette procédure de consultation des collectivités territoriales et des propriétaires concernés, les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est m'ont fait parvenir une liste de 72 SIS à créer dans le département de la Moselle.

Le territoire de votre collectivité étant concerné par un ou plusieurs de ces SIS créés, vous trouverez ci-joint une copie du ou des arrêtés préfectoraux de création de SIS concernant votre collectivité, qu'il vous appartiendra d'annexer au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de votre commune et d'afficher dans les locaux de votre mairie pendant une durée minimale d'un mois aux lieux habituels d'affichage administratif. A l'issue du délai d'affichage, je vous remercie de bien vouloir me transmettre un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande de précision complémentaire.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

Copies à Mesdames et Messieurs les sous-préfets de :

- THIONVILLE
- FORBACH/BOULAY-MOSELLE
- SARREGUEMINES
- SARREBOURG-CHATEAU-SALINS

Mesdames et Messieurs les Maires de :

AMNEVILLE
ARS-SUR-MOSELLE
BASSE-HAM
BENING-LES-SAINT-AVOLD
BETTING
BOULANGE
CHATEL-SAINT-GERMAIN
DIEUZE
DISTROFF
FLORANGE
GANDRANGE
GARREBOURG
HARTZVILLER
HAYANGE
HENRIDORFF
ILLANGE
JOUY-AUX-ARCHES
LES ETANGS
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
LUTZELBOURG
MAIZIERES-LES-METZ
MERTEN
METZ
METZERVISSE
METZING
MONDELANGE
MONTIGNY-LES-METZ
MORHANGE
MORSBACH
MOULINS-LES-METZ
MOYEUVRE-GRANDE
NIDERVILLER
PHALSBOURG
PIBLANGE
ROMBAS
ROSSELANGE
RUSSANGE
SAINT-AVOLD
SAINT-LOUIS
SARREBOURG
SARREGUEMINES
THONVILLE
UCKANGE
VIC-SUR-SEILLE
WOIPPY
YUTZ



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 64 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Anciens hauts-fourneaux de Rombas" à Rombas et Amnéville.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Anciens hauts-fourneaux de Rombas" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur les communes de Rombas et Amnéville:

« Anciens hauts-fourneaux de Rombas » n°57SIS04445.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme des communes de Rombas et Amnéville.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires de Rombas et Amnéville et au Président de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE.

Il est affiché pendant un mois aux mairies de Rombas et Amnéville et au siège de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires de Rombas et Amnéville, le Président de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS04445
Nom usuel	Anciens Hauts-Fourneaux de Rombas
Adresse	Rue de l'usine
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	ROMBAS - 57591
Autre(s) commune(s)	AMNEVILLE - 57019
Caractéristiques du SIS	Sur ce site a été exercé des activités de type sidérurgique de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : anciens hauts-fourneaux.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	Le site présente une contamination en polluants organiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et métaux lourds dans les sols qui ont un impact sur les eaux souterraines.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0084	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0084

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	926414.0 , 6911088.0 (Lambert 93)
Superficie totale	277420 m ²
Perimètre total	16955 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 64 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AMNEVILLE	14	90	10/04/2018
AMNEVILLE	14	92	10/04/2018
AMNEVILLE	14	68	10/04/2018
AMNEVILLE	14	117	10/04/2018
AMNEVILLE	14	118	10/04/2018
AMNEVILLE	14	91	10/04/2018
ROMBAS	18	57	10/04/2018
ROMBAS	18	508	10/04/2018
ROMBAS	18	510	10/04/2018
ROMBAS	18	548	10/04/2018
ROMBAS	18	581	10/04/2018
ROMBAS	18	539	10/04/2018
ROMBAS	18	542	10/04/2018
ROMBAS	18	541	10/04/2018
ROMBAS	18	543	10/04/2018
ROMBAS	18	545	10/04/2018
ROMBAS	18	151	10/04/2018
ROMBAS	18	471	10/04/2018
ROMBAS	18	492	10/04/2018
ROMBAS	18	554	10/04/2018
ROMBAS	18	534	10/04/2018
ROMBAS	18	550	10/04/2018
ROMBAS	18	555	10/04/2018
ROMBAS	18	549	10/04/2018
ROMBAS	18	509	10/04/2018
ROMBAS	18	544	10/04/2018
ROMBAS	18	582	10/04/2018
ROMBAS	18	493	10/04/2018
ROMBAS	18	513	10/04/2018
ROMBAS	18	533	10/04/2018
ROMBAS	18	538	10/04/2018
ROMBAS	18	552	10/04/2018
ROMBAS	18	553	10/04/2018

Documents

Cartographie



